



Questions fréquentes

sur la communication sur le Progrès (coP)

Les communications sur le Progrès (coP) informent les parties prenantes (ie. Le personnel, les clients, les fournisseurs, l'environnement local ...) de votre entreprise sur les progrès de mise en œuvre des 10 principes du Pacte Mondial¹. L'objectif des coP est d'assurer et d'approfondir l'engagement des participants au Pacte Mondial et également de garantir l'intégrité de l'initiative. De plus, la mise en ligne des coP sur les sites du Global Compact (GC)² et du réseau national (en France : www.pactemondial.org) crée une riche base de données de bonnes pratiques permettant ainsi l'échange d'expériences.

Ce présent document a pour objectif de répondre aux questions concernant les coP les plus fréquemment posées par les participants et les parties prenantes du Pacte Mondial.

1. Quelle est la meilleure méthode pour communiquer les progrès de mon entreprise ?

La coP doit être, dans la mesure du possible, intégrée dans les éléments de communication déjà existants du participant tels que les rapports annuels ou de développement durable.

Pour les participants qui ne publient pas de document, la coP est donc un document indépendant publié par d'autres moyens de communication : site internet, lettres d'information, intranet, tableau d'information, etc. Quel que soit le moyen choisi, la **mise en ligne** sur le site Internet du Pacte Mondial est **obligatoire** (voir le guide d'aide à la mise en ligne des documents).

2. Quels sont les éléments constitutifs d'une coP ?

Les participants doivent mettre en ligne la coP (en PDF) sur les sites Global Compact www.unglobalcompact.org et du réseau national www.pactemondial.org afin de remplir leur engagement de transmission de CoP.

Le format d'une coP est assez flexible mais celle-ci doit contenir nécessairement les **trois éléments** suivants :

- Une **déclaration de soutien** continu au Pacte Mondial du plus haut responsable de l'entreprise sous forme de lettre ouverte, message...Le plus haut responsable doit renouveler son engagement à respecter et à mettre en œuvre les 10 principes du Pacte Mondial.

¹ C'est pourquoi la rédaction des coP en anglais n'est pas obligatoire. Elles doivent d'abord être rédigées en français et par la suite, si l'entreprise en ressent le besoin, en anglais.

² Pour mettre en ligne une coP, les interlocuteurs Global Compact des entreprises doivent accéder à la page d'administration du site (<http://www.unglobalcompact.org/admin>) grâce à leur code d'accès personnel envoyé par le Bureau GC. Voir le guide de mise en ligne des coP.

- Une **description pragmatique** (le but étant de répondre à la question du « comment » le progrès a-t-il été mis en place) des actions mises en places dans l'entreprise (= bonnes pratiques) pour illustrer les principes du Pacte Mondial depuis leur dernière coP ou depuis leur entrée dans le Pacte ;
- Des **mesures des résultats** obtenus ou attendus en utilisant des indicateurs chiffrés.

3. Dois-je illustrer les 10 principes dans ma coP ?

Les participants sont naturellement tenus de respecter les 10 principes du Pacte Mondial, mais ne sont pas tenus de présenter chaque année des bonnes pratiques illustrant chacun des 10 principes. Ceci est cohérent avec la philosophie du Pacte Mondial d'amélioration continue.

Cependant, depuis le 1er juillet 2009, quelques règles supplémentaires ont été établies:

- 1 - Au cours des 5 premières années, les entreprises sont tenues de soumettre des coPs qui traitent de deux chapitres au moins (par exemple, respect de l'environnement et conditions de travail)
- 2 - A partir de la 6ème année, les 4 chapitres (donc également respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption - principes 1, 2 et 10) devront être traités
(Pour les nombreuses entreprises françaises qui n'ont pas été et ne sont pas confrontées aux principes 1, 2 et 10, l'association proposera un texte qui servira de réponse)
- 3 - Les entreprises "non-communicantes" seront automatiquement sorties de la liste au bout d'un an.

4. Quand dois-je transmettre ma coP et que se passe-t-il si je ne la transmets pas ?

- **Première transmission de coP**

Les entreprises participantes doivent transmettre une coP dans l'année après la date d'adhésion (depuis le 1^{er} juillet 2009).

En cas de dépassement de la date limite, elles seront marquées « **non-communicating** » (non-communicante) dans la base de données des participants visible sur le site www.unglobalcompact.org. Par ailleurs, une entreprise « *non-communicating* » depuis un an sera retirée de la base de données du Pacte Mondial et sera notée « **inactive** » sur le site.

- **Transmissions suivantes**

Un an après la première transmission et **chaque année**, l'entreprise doit transmettre une nouvelle coP. En cas de dépassement de la date limite, l'entreprise sera alors marquée « *non-communicating* » sur le site du Global Compact. De plus, une entreprise qui n'aura pas transmis sa coP deux années après la précédente, sera radiée du programme.

- **Période de grâce**

Une période de grâce de 45 jours entre la date limite et le changement de statut (de *active* à *non-communicating* ou de *non-communicating* à *inactive*) peut être accordée aux entreprises qui nous contactent et qui fournissent des explications sur leur retard de transmission (ex : changement dans le cycle de reporting, problèmes de ressources humaines...), au travers d'une lettre de demande de délai postée sur le site de New-York (vous pouvez télécharger le modèle dans la section « boîte à outil » du site français).

5. Puis-je utiliser le logo « We support the Global Compact » dans ma COP ?

La politique de coP autorise les participants à utiliser le logo « **We support the Global Compact** » dans le contexte d'activités de promotion des principes du Pacte. La **permission d'utiliser ce logo doit être demandée à l'avance** au Bureau GC à l'aide du formulaire de demande en ligne, accessible dans la partie réservée aux adhérents (nécessité d'avoir les identifiants de connexion)

6. Mon entreprise est listée comme “non-communicante” ou “inactive”. Comment supprimer cette mention ?

Seule la transmission d'une coP valide est nécessaire pour revenir au statut de participant actif.

7. Quels sont les critères pour la sélection de ma coP comme “notable coP” ?

Pour encourager les membres du Pacte Mondial et ses parties prenantes à suivre les règles de la communication sur le Progrès, le Bureau GC a créé les « notable coP » accessibles à la page : http://www.unglobalcompact.org/COP/notable_cops.html

Ces « notable coP » ont été choisies par le Bureau GC pour leur qualité de communication sur le progrès. Elles incluent notamment :

- L'**affirmation du soutien** au Pacte Mondial du plus haut responsable de la société ;
- Des **références, liens ou descriptions** des politiques, procédures et systèmes engagés par l'entreprise pour intégrer les principes du Pacte dans ses opérations ;
- Une **description des actions** mises en œuvre pour intégrer les principes et/ ou plus largement les objectifs des Nations Unies ;
- Des **indicateurs** de suivi des objectifs de développement durable de l'entreprise ;
- Une **présentation des progrès réalisés** et/ou des projets dans le respect de chacun des 10 principes ;
- Une **description des moyens de diffusion** de la CoP vers les différentes parties prenantes de l'entreprise.

Pour avoir plus de détails sur les critères de sélection d'une « coP notable », vous pouvez consulter le document présent sur le site.

Note : Le Bureau GC ne se prononce pas sur l'exactitude des déclarations contenues dans la coP. En cohérence avec le concept de communiquer sur le Progrès, cette tâche d'évaluation revient aux parties prenantes de l'entreprise.

Le Bureau GC, après consultation du réseau national, décide si une coP peut être retenue comme une « notable coP ».

8. Qui dois-je contacter pour plus d'informations ?

Vous pouvez contacter le réseau national Forum des Amis du Pacte Mondial en France à l'adresse suivante : pacte-mondial@idep.net